

Pour un sport ensemble en Côtes d'Armor



**Accueillir
les personnes
en situation de
handicap**

**LIVRET
CLUB ET**



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Côtes d'Armor**

Bertrand RIGOLOT, directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor

La loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que « constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Elle prévoit que l'accessibilité à tous les établissements recevant du public devra être effective avant janvier 2015. Cet objectif ambitieux concerne non seulement l'accessibilité mais aussi l'accès pour tous aux différentes pratiques sportives et de loisirs.

Dans les Côtes d'Armor, certains clubs affiliés à la fédération française handisport et/ou à la fédération française du sport adapté accueillent régulièrement des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et/ou psychique.

Certains clubs ordinaires favorisent également l'accès à leurs activités sportives, en créant des sections spécifiques et/ou en favorisant la mixité des pratiques. Cette dernière orientation apparaît d'ailleurs souhaitable au plan social, dès lors que le handicap le permet et que la personne concernée le souhaite.

Ce livret doit permettre d'apporter des réponses concrètes aux questionnements des clubs qui souhaitent favoriser une intégration réussie de ces publics dans une démarche citoyenne.

Je tiens à adresser mes plus sincères remerciements aux différents acteurs associatifs et institutionnels qui ont contribué à la réalisation de cette brochure et je souhaite que cette production puisse favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive dans des conditions les plus égalitaires possibles.

Louis MARCHE, Président du CDOS 22

Sport pour tous et partout : dans un club Handisport mais aussi dans des clubs « pour tous », en immersion dans des structures sportives classiques. Pouvoir accueillir tous les publics dans vos associations, tel est le but de l'équipe qui a préparé ce « livret club » : vous préparer à recevoir un public que vous ne connaissez pas (ou mal) mais qui ne demande qu'à pratiquer avec vos sportifs. Je vous en souhaite une bonne utilisation sur le terrain.

Le Conseil Général des Côtes d'Armor

De longue date le Conseil général des Côtes d'Armor a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse, et volontariste. Pour autant, l'objectif du "sport pour tous" doit aujourd'hui être repositionné au cœur de l'action publique, et prendre en compte tous les publics. En ce sens l'accès aux pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap est une priorité départementale.

Christian GUILLERME, Président du CD Sport Adapté 22

Amis(es) du monde Sportif nous connaissons, ou nous avons tous dans notre entourage une personne en situation de handicap mental et/ ou psychique, cette personne a le droit comme n'importe quel citoyen de pratiquer une activité sportive. La Fédération Française du Sport Adapté, représentée par le Comité départemental est à vos côtés, est avec vous pour vous aider dans vos démarches d'intégration et répondre aux questions que le handicap peut poser. Nous espérons que ce livret vous apportera une aide précieuse.

Evelyne ANGOUJARD, Présidente du CD Handisport 22

Les Missions du Comité Départemental Handisport 22 sont de promouvoir et organiser le sport et les activités physiques pour les personnes en situation de handicap (moteur, visuel et/ou auditif) en Côtes d'Armor en lien avec les clubs et sections handisport du département. Développer au maximum les ouvertures de nouvelles sections handisport avec les clubs valides, le comité se réjouit des partenariats avec ces clubs qui apportent leur connaissance de la discipline, leur matériel et leurs bénévoles. Emmener le maximum de personnes de toutes générations à découvrir avec plaisir la pratique d'un sport en loisir comme en compétition est l'objectif de notre Comité. Le Comité Départemental handisport 22 encourage à prendre goût à la pratique sportive. Pratiquer régulièrement une activité sportive permet de créer des liens et d'avoir une meilleure autonomie dans la vie quotidienne. Feuillotez ce livret et venez à notre rencontre, nous serons présents pour vous accompagner et vous conseiller dans votre démarche de retour à la pratique du sport ou pour devenir un nouveau sportif.

Sommaire

- 1) Témoignages..... p. 5-6
- 2) La loi du 11 février 2005p. 7
- 3) Les publics p. 8-9-10-11
- 4) Les activités sportives p. 12-13
- 5) L'accessibilité..... p. 15-16
- 6) La réglementation p. 17-18-19
- 7) Les aides de l'Etat..... p. 20-21-22
- 8) Envie de vous faire connaître ?... p. 23-24
- 9) Les contacts p. 25-26

Annexes

Les clubs labellisés dans les Côtes d'Armor

Créer une section sport adapté

Affilier une section handisport

Les Ressources

Les Partenaires

1 - Des témoignages

Thierry FROGER, un sportif handisport

« Quand je suis sorti du centre de rééducation, j'avais la conviction que la pratique d'un sport était une condition indispensable à mon bien être. Physique d'abord car quand vos capacités baissent, il est indispensable de renforcer celles qui vous restent... sinon on bascule rapidement dans la sédentarité. Mental ensuite car le sport c'est à la fois l'évasion, l'estime retrouvée de sentir son corps redevenir performant, et aussi une solution toute simple pour rencontrer des gens et échanger. Aujourd'hui dans les Côtes d'Armor, j'ai pu faire du bateau, du char à voile, du parapente, du handbike, du quadrugby... et il m'en reste à découvrir ! Donc, continuons à offrir autant d'accès à la pratique sportive pour les personnes handicapées que possible, c'est indispensable ! Et un sportif, handicapé ou non, est avant tout un sportif. »

Gwenn BOZEC, une éducatrice sportive

« Depuis maintenant 3 ans j'entraîne la section handisport de tennis de table à Yffiniac. Elle comprend 6 joueurs. Au début j'avais beaucoup d'a priori (comment aborder le handicap, comment s'exprimer?). Bien entendu, nous l'abordons en formation, mais sur le terrain c'est complètement différent. Bref, les a priori sont vite oubliés. C'est un tel plaisir d'encadrer cette section. Malgré leur handicap ces sportifs à part entière veulent souvent se surpasser. Ils sont plein de courage. C'est incroyable! C'est une bonne leçon de vie. J'aime chercher et trouver des solutions pour les faire progresser. C'est parfois très subtil. Comment faire pour maintenir une raquette dans la main d'un tétraplégique? Si le joueur ne peut pas faire du revers, il faut trouver une autre solution qui n'est pas forcément académique mais qui fonctionne ! En conclusion, le monde handisport est source de richesse sur le plan sportif et humain, et j'encourage les éducateurs sportifs à développer des sections. Il ne faut pas laisser de côté ces sportifs »

1 - Des témoignages

Jean François LE CAER, un sportif sport adapté

« Je fais de l'athlétisme au Tregor Goelo Athlétisme depuis 2 ans. Je m'entraîne 2 fois par semaine. Je pratique en compétition le cross d'hiver, le demi fond sur piste l'été, je fais un peu de saut en longueur et je participe à des trails et des courses sur route. J'aime venir m'entraîner au club parce que ça me fait sortir de chez moi et le fait aussi que c'est un sport d'extérieur me convient mieux que de le pratiquer en salle. Au club, il y a une bonne ambiance et un bon esprit entre tous les athlètes...

Je ne connaissais pas le TGA avant. J'en avais entendu parler avec deux copains qui s'entraînent au club et qui m'avaient parlé d'une section sport adapté. Ça m'a fait tilt tout de suite...Je suis venu m'inscrire en septembre 2010. J'ai participé à 4 championnats de France...Je me suis fait plein de copains dans les championnats auxquels j'ai participé...

Cette année, je vais reprendre une licence sport adapté et m'inscrire en Fédération Française d'athlétisme. J'appréhende un peu les compétitions FFA parce que le niveau est plus élevé. J'espère ne pas être ridicule. Je voudrais améliorer mon temps sur 1500m et surtout le 5000m où je voudrais passer sous les 18 mn. »



2 - La loi de Février 2005

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ...

...Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté...

...L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap)... »

L'accessibilité concerne aussi bien le cadre bâti que les transports, l'éducation, l'emploi et les loisirs.

Les pictogrammes



**Handicap
auditif**



**Handicap
visuel**



**Handicap
moteur**



**Handicap
mental ou
psychique**

3 - Les publics



Handicap auditif

Il faut distinguer la personne malentendante et la personne sourde, et chez la personne sourde, celle chez qui la surdité est intervenue tôt au point d'altérer la voix mais qui a développé des modes de compensation (visuelle, olfactive...) et celle devenue sourde qui tente de potentialiser les restes auditifs.

La personne malentendante équipée d'une prothèse auditive est handicapée par le brouhaha, les bruits de fonds, le groupe. Une bonne visibilité (éclairage, distance de communication) est nécessaire quel que soit le degré de surdité. Le recours à l'écrit n'est jamais inutile.

Compenser une déficience auditive demande à la personne concernée une concentration et une attention fatigantes. La personne sourde est susceptible d'être bruyante car elle est inconsciente des bruits qu'elle génère. La personne sourde perd ses repères habituels plus facilement qu'une autre, notamment lors de changements de lieu ou d'activité. Les situations inconnues ou d'exclusion peuvent parfois entraîner des réactions d'agressivité.

Attitudes clés

Il est toujours utile d'avoir sur soi un papier et un crayon pour écrire ce qui ne semble pas être compris. Les noms propres et les nombres, par exemple, sont difficiles à déchiffrer sur les lèvres. Il est également judicieux de mettre par écrit les consignes et les indications importantes pour éviter toute incompréhension.

- Quand on s'adresse à une personne déficiente auditive, il est important de lui parler en face, le visage bien éclairé. Elle peut ainsi lire sur les lèvres dans de bonnes conditions.
- Il ne sert à rien de crier ou d'exagérer l'articulation des mots. Il vaut mieux parler dans un endroit calme, le fond sonore gêne considérablement la compréhension du message.
- Si un mot n'est pas compris, le répéter de la même manière sans hausser le ton, ne pas chercher de synonyme et s'exprimer normalement.
- Le mieux, écrire le mot incompris et le répéter. Ainsi, la personne mémoriserait l'image labiale du mot et le comprendrait à l'avenir.
- La personne déficiente auditive souhaite une information en temps réel, voire anticipée et, dans le cas d'un groupe, il faut veiller à ne pas renvoyer à plus tard l'explication dont bénéficie le groupe.
- Il est utile de distribuer les programmes, les plans et proposer un papier et un crayon pour que la personne puisse s'exprimer.



Handicap mental et/ou psychique

Le handicap mental qualifie à la fois une déficience intellectuelle et les conséquences qu'elle entraîne au quotidien.

Dans le cas d'un handicap léger, la personne est quasi autonome, elle peut s'adapter relativement bien au monde et n'a besoin que d'une attention un peu plus prévenante. Dans le cas d'un handicap moyen, son rythme est nettement plus lent, elle peut exécuter seule la plupart des actes courants de la vie quotidienne, mais elle doit être accompagnée dans ses activités de loisirs (stimulation, aide aux choix, aide à la réalisation). Dans le cas d'un handicap lourd, la personne bénéficie de l'aide d'une tierce personne. Une personne présentant une déficience intellectuelle est marquée par une réduction de ses facultés intellectuelles. Les traits principaux sont la lenteur de compréhension, le faible contrôle de l'affectivité. Le handicap est définitif.

Le handicap psychique est une pathologie psychiatrique, apparue au cours de la vie, entraînant des troubles affectifs et émotionnels, se traduisant par des difficultés à acquérir ou exprimer des habiletés psychosociales. Le handicap psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais plutôt leur mise en œuvre. La personne « souffre de troubles d'origine diverses qui entachent son mode de comportement d'une façon momentanée ou durable et inégalement grave » (Unafam). Il est toujours associé à des soins et ses manifestations sont variables dans le temps. Une personne présentant un handicap psychique peut présenter des déficits d'attention, de mémorisation et une alternance d'états calmes et tendus.

Attitudes clés

Il s'agit moins d'adapter des installations que d'avoir un encadrement sensibilisé, capable d'apporter une assistance en cas de besoin.

- Pour que la personne bénéficie de la plus grande autonomie, il lui faut un accompagnement, un soutien qui l'aide à se repérer
- L'utilisation d'une signalétique adaptée basée sur une imagerie simple et compréhensible est un facteur essentiel d'adaptation pour la personne déficiente mentale.
- Il est important d'adapter l'activité et l'exercice tout au long de la séance suivant les capacités ou les difficultés de chacun, de garder la même organisation de séance, de donner des repères visuels.
- Quand on s'adresse à elle, il est recommandé d'être attentif, de s'exprimer clairement et simplement, d'avoir recours aux phrases simples et affirmatives, de s'appuyer sur des notions concrètes et d'éviter les longues explications verbales.
- Il faut favoriser un cadre sécurisant et structurant.

3 - Les publics



Handicap moteur

Le handicap moteur est la conséquence d'une déficience motrice qui entraîne soit la perte soit l'altération d'une fonction anatomique ou physiologique.

Ces déficiences peuvent être classées en 5 catégories :

- origine cérébrale, accidents vasculaires, etc.
- atteintes neurologiques
- origine médullaire suite à traumatisme ou maladie de la moelle épinière qui entraîne une paralysie de certains membres (paraplégie ou tétraplégie)
- origine neuromusculaire (maladies d'origine génétique comme les myopathies)
- origine ostéo articulaire (lésions rhumatismales, scoliose, absence de membre, etc.)

A savoir :

La personne en situation de handicap moteur voit ses capacités réduites : déplacement, limitations de mouvements, préhension, maintien de posture, difficulté de communication, à s'alimenter, etc .

Elle peut avoir du mal à s'exprimer, ne pas percevoir les écarts de température, ni les sensations cutanées (risque de brûlures ou coupures).

L'image corporelle peut être différente.

Certaines personnes en situation de handicap moteur peuvent être appareillées (fauteuils, prothèses, etc.)

Attitudes clés

- Etre attentif, disponible, patient et à l'écoute de la personne est indispensable
- Il faut s'adresser directement à elle, lui donner une information fiable, précise et objective de l'accessibilité des lieux (pas de marche, circulations faciles, barres d'appui, etc.) et des activités qui doivent lui permettre de juger si elle pourra utiliser la structure de façon autonome ou si elle aura besoin d'aide,
- Il faut être attentif à sa fatigabilité, aux frottements et coupures et aux températures extérieures.
- Il faut au besoin, adapter les règles, lui laisser des initiatives
- Il ne s'agit pas de « faire à sa place »

3 - Les publics



Handicap visuel

Il existe plusieurs types de déficiences visuelles : personnes malvoyantes ou non voyantes. La personne non voyante ou mal voyante appréhende le monde principalement par les autres sens (toucher, ouïe, odorat), c'est sa façon de voir.

Elle a besoin d'explications claires et de descriptions précises : « devant vous », « à votre gauche »... sur les personnes nouvelles et les lieux nouveaux.

A savoir :

La personne non voyante, même si elle ne vous voit pas, entend et sent la présence.

La personne malvoyante voit mal, mais c'est une personne voyante. Elle a besoin d'être proche des objets ou des personnes pour les reconnaître. Son autonomie dépend en grande partie de la qualité de l'éclairage : la lumière naturelle et un éclairage diffus et non éblouissant sont préférables.

L'écriture en gros caractères convient aux personnes malvoyantes. L'utilisation de gros caractères contrastés est utile dans les lieux publics ou sur les panneaux explicatifs d'un site.

Attitudes clés

- S'adresser directement à la personne.
- Pour l'aborder, il faut se présenter sobrement, préciser son nom et sa fonction et l'avertir quand on la quitte.
- Pour guider une personne non voyante, offrir son bras : elle tient le coude et ainsi le guide est placé légèrement en avant et peut anticiper les éventuels obstacles. Il est important de l'accompagner et de la guider dans un nouveau lieu et de lui donner des repères sonores et spatiaux.
- Certaines personnes disposent d'une canne blanche qu'elles utilisent dans leurs déplacements pour repérer les obstacles. Penser à signaler les objets qui échapperaient au balayage de sa canne (obstacles aériens au niveau du visage : branches, rétroviseurs de camions en stationnement, bacs à fleurs, rubans de signalisations de travaux...).
- La personne malvoyante conserve une vision (de près ou de loin, partielle ou floue, selon le cas). Il faut donc lui donner des repères de voyants en s'assurant qu'elle peut les voir.

Les activités sportives

Les bienfaits de l'activité sportive

Assez fréquemment, la personne en situation de handicap a tendance à se sédentariser, à se renfermer sur elle-même, à craindre parfois le regard des autres. Par conséquent, son état de santé ne peut pas s'améliorer et ses muscles peuvent s'atrophier si elle n'a pas une activité physique régulière.

Le handicap ne doit pas être un obstacle à la pratique d'une activité sportive. Au contraire, elle favorise un certain bien-être, à la fois physique et mental. La plupart des sports pratiqués par un sportif valide peuvent aussi être pratiqués lorsque l'on a un handicap, à condition que le matériel, l'environnement et l'encadrement soient adaptés au type de handicap et au potentiel ou projet de chacun.

La pratique d'un sport nécessite, comme pour les sportifs valides, une autorisation médicale de non contre-indication.

Une activité régulière va permettre :

- D'améliorer les performances physiques
- D'acquérir de nouveaux réflexes,
- De développer les capacités cardio-pulmonaires
- De lutter contre l'atrophie musculaire et les problèmes articulaires,
- De recouvrir une indépendance de mouvement,
- De devenir plus résistant physiquement,
- D'accélérer la récupération musculaire,
- De développer les capacités physiques de base (adresse, vitesse, précision, etc.)



Les activités sportives

mais aussi...

- De maintenir les capacités fonctionnelles
- De développer l'autonomie fonctionnelle en particulier les possibilités de déplacements et d'augmenter le niveau de maintien de l'autonomie dans les activités quotidiennes
- De diminuer l'appréhension
- De lutter contre les risques de l'immobilité, la désadaptation à l'effort
- De diminuer les risques de sédentarité

et...

- De dépasser ses limites et de démontrer ses prouesses techniques
- D'acquérir une meilleure estime de soi
- D'entretenir des relations sociales
- D'encourager l'intégration
- De favoriser le plaisir et l'épanouissement
- De favoriser la prise de responsabilité

Au delà de la création de sections spécifiques, les clubs dits ordinaires, doivent encourager, quand cela est envisageable, la mixité des pratiques sportives (personnes en situation de handicap et personnes valides), cela favorise infiniment l'intégration du sportif handicapé.



Comité départemental handisport des Côtes d'Armor



Portable: 06 81 78 42 17
Fixe: 02 96 76 25 51
Fax: 02 96 76 25 79
Mail: cd22@handisport.org

Les disciplines pratiquées **actuellement** dans le département par les clubs ou les sections handisport sont les suivantes :

Sarbacane • Musculation • Natation • Cyclisme
Basket fauteuil • Tir à l'arc • Plongée
Badminton • Foot sourds • Pétanque
Foot fauteuil • Boccia • Tennis de table
Tennis • Escrime

Comité départemental du sport adapté des Côtes d'Armor



Portable 06 30 12 88 66
Fixe : 02 96 76 25 32
Fax : 02 96 76 25 33
Mail : cdsa22@gmail.com

Les disciplines pratiquées **actuellement** dans le département par les clubs ou les sections sport adapté sont les suivantes :

Natation • Gymnastique • Equitation • Basket-ball
Football • Tennis • Athlétisme • Kinball
Expression corporelle • Boule bretonne • Pétanque

5 - L'accessibilité

La loi du 11 février 2005 prévoit que les établissements publics et privés recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public.

L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées, dans les établissements neufs recevant du public.

La mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir dans un délai de 10 ans (2015)

Qu'est-ce qu'un ERP ?

« ... constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments locaux ou enceintes dans lesquels des personnes admises, soit librement soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non. »

L'objectif de l'accessibilité (art. R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation) est de permettre l'accès à l'équipement sportif à toutes personnes en prenant en compte la dimension handicap, en offrant un accueil spécifique et en mettant à disposition les moyens techniques nécessaires pour qu'elles bénéficient comme les autres des ressources de cet équipement. Au regard de cette définition, est réputée comme accessible aux personnes handicapées, toute installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité (avec ou sans aménagement) :

- d'entrer dans l'enceinte dans lequel se trouve l'équipement
- d'y circuler et en sortir
- de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cette installation a été conçue, et ce dans des conditions normales d'usage et de façon autonome.

5 - L'accessibilité

Concrètement, l'accessibilité des équipements sportifs peut se décliner ainsi :

- **Aire d'évolution (de jeu)** : l'aire de pratique doit être accessible (équipement construit de plain-pied, équipement avec pente ou rampe d'accès...)
- **Tribunes** : les tribunes doivent être accessibles et/ou adaptées (présence d'espaces réservés situés au pied des gradins ou directement intégrés dans les gradins)
- **Vestiaires** : les vestiaires et les douches doivent être équipés spécifiquement (rampe, chaise...)
- **Sanitaires publics** : les sanitaires publics doivent être adaptés (largeur suffisante des portes, rampe, présence d'un sigle...)
- **Sanitaires sportifs** : les sanitaires réservés aux pratiquants doivent être adaptés (largeur suffisante des portes, rampe, présence d'un sigle...)

Rendre accessible la pratique sportive pour la personne handicapée mentale et/ou psychique tient essentiellement dans l'accompagnement de la personne.

Pour les personnes en situation de handicap mental, il est important de donner des repères visuels dans les différents établissements. Il est alors recommandé d'utiliser des pictogrammes à différents endroits stratégiques pour que la personne puisse se déplacer et se repérer de la façon la plus autonome possible.

6 - La réglementation

A - La pratique sportive

Quelle que soit l'activité sportive, toute pratique licenciée en club nécessite de fournir un certificat médical :

- Licence dans la discipline choisie pour une inscription dans un club ordinaire
 - Licence sport adapté pour une inscription dans un club sport adapté
 - Licence handisport pour une inscription dans un club handisport, obligatoire pour toute pratique compétitive et/ou de loisir
- Si le sportif est licencié dans un club sportif ordinaire, il doit prendre une licence complémentaire s'il souhaite participer à des compétitions handisport ou sport adapté.

Exemple : un sportif sourd qui est licencié dans un club affilié à la fédération française de badminton doit prendre une licence handisport s'il souhaite participer à des compétitions organisées par la fédération française handisport.

Un club sportif peut s'affilier à la fédération handisport ou à la fédération sport adapté. Il peut créer une section spécifique au sein de sa structure.

Exemple : un club de basket-ball affilié à la fédération française de basket-ball crée sa section sport adapté réservée à des sportifs ayant une déficience intellectuelle, cette section peut participer à un championnat officiel si le club est affilié à la fédération française du sport adapté et si les sportifs ont obtenu une licence sport adapté.

Un club peut également s'affilier aux deux fédérations.

B - L'encadrement

Conformément au Code du sport, l'encadrement rémunéré doit être assuré par une personne titulaire d'un diplôme d'Etat, détenteur de sa carte professionnelle à jour (à retirer auprès de la DDCS : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr)

6 - La réglementation

Quel encadrement?

- des bénévoles
- des éducateurs sportifs qui encadrent du public valide et qui encadrent également des personnes handicapées dans leur discipline
- des entraîneurs diplômés qui interviennent auprès des clubs et sections handisport ou au sein d'établissements spécialisés.

Quels diplômes?

- Pour les bénévoles, pas de diplôme requis (sauf disciplines classées en environnement spécifique)
- Pour les entraîneurs, un diplôme d'Etat dans leur discipline ou un diplôme homologué par l'état pour l'enseignement contre rémunération
- La licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) mention activités physiques Adaptées (APA)

Le CQH (certificat de qualification handisport) et l'AQSA (attestation de qualification sport adapté) sont respectivement des formations de la fédération française Handisport et de la fédération française du Sport adapté, composées de deux modules, un module A qui permet d'acquérir des connaissances générales sur le handicap et sur l'environnement institutionnel et un module B dans une spécialité sportive, qui permet d'acquérir des compétences dans un domaine sportif spécifique.

Pour l'encadrement spécialisé, la refonte des formations d'État a contribué à l'apparition de nouveaux diplômes : Certificat de Spécialisation (CS), Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS), Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS).

6 - La réglementation

Pour chaque diplôme, un référentiel professionnel et de certification ainsi que des prérogatives précises sont définis.

- La formation et la certification s'effectuent sous forme d'unités capitalisables (UC) dont un certain nombre sont transversales (UC 1 à 4 pour le BPJEPS, UC 1 et 2 pour le DEJEPS et DESJEPS), c'est-à-dire identiques tant dans le champ jeunesse ou social que dans le champ du sport.
- Chaque unité capitalisable acquise est valable 5 ans.
- La formation se fait en alternance et sous la responsabilité d'un tuteur dans le cadre de la formation « en entreprise »
- Chaque stagiaire reçoit un livret de formation délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports valable 3 ans après son positionnement préalable à l'entrée en formation (dérogation possible d'un an supplémentaire).

Pour être rémunéré un stagiaire doit :

- être en stage dans un établissement déclaré dans nos services

- avoir un tuteur de stage qualifié et déclaré à la DDCCS

- avoir une attestation de réussite aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique délivrée par l'organisme de formation et qui doit être présentée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.



A/ Les Ressources humaines

1/ Le Pôle ressources National Sport et handicaps

« Créé depuis 2003 par le Ministère des Sports, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps est chargé d'une mission nationale sur la thématique du «sport et handicaps». Il a pour vocation de développer les savoir-faire, de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, d'être un outil à la disposition des agents du ministère chargé des sports et de tous les acteurs et référents dans le domaine du « sport et handicaps » qui représentent et constituent les réseaux actifs ou spécialisés ».

Il met à la disposition des associations des ressources documentaires : instructions, textes de loi, ouvrages thématiques, enquêtes, études, expériences diverses, matériel adapté, etc.

Renseignements : <http://www.handicaps.sports.gouv.fr/>

2/ Les référents « handicaps » des fédérations

Certaines fédérations sportives unisport ou multisports ont désigné un(e) référent(e) « handicap ».

3/ Les référents régionaux et départementaux

Dans chacun des services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS ou DDCSPP), un(e) référent(e) sport et handicap a été nommé (e).

En région Bretagne, une Equipe Technique Pédagogique Régionale « Sport et Handicaps » a été créée. Elle est constituée d'un Référent régional et de 3 référents départementaux. Elle a pour mission de développer les pratiques sportives pour les personnes handicapées, d'organiser des formations, de proposer des actions spécifiques (exemple « label régional sport et handicaps »), etc.

7 - Les aides de l'Etat

Dans les Côtes d'Armor, une commission « sport handicap 22 » a vu le jour en 2006. Elle est pilotée par la référente de la DDCS du département et est composée de différents partenaires : mouvement sportif, collectivités territoriales, associations de personnes handicapées, Education Nationale.

Cette commission se réunit 2 à 3 fois par an pour échanger sur les problématiques liées au handicap et proposer des projets favorisant le développement des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées (handiguide départemental, label sport handicap 22, concours, colloque, etc.)

La référente départementale est chargée également de promouvoir les activités physiques et sportives pour les personnes handicapées, de conseiller les associations ou les particuliers, de proposer le financement d'actions spécifiques, de mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'assurer l'évaluation des structures labellisées, d'assurer la mise à jour du handiguide pour le département des Côtes d'Armor, de créer des supports de communication...

B/ Les Aides financières :

le Centre National pour le Développement du Sport

1) Part territoriale du CNDS

Elle permet d'aider au développement de la pratique sportive organisée par les clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives et agréés par les services de l'Etat, en particulier dans l'adaptation de l'offre aux besoins de la population d'un territoire et ce notamment envers les personnes en situation de handicap.

2) Création d'un fonds spécifique

« Au profit des projets visant à l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Les actions menées dans le cadre de ce fonds devront, sauf exception, faire l'objet d'un cofinancement systématique des collectivités territoriales ».

3) Part équipements sportifs :

« Parallèlement au développement de la pratique en club des personnes handicapées, le CNDS poursuit également ses efforts pour la mise en accessibilité des équipements sportifs existants. L'objectif essentiel est la correction des inégalités au regard des besoins des publics en termes d'accessibilité, de diversité des pratiques, de fonctionnalité) et de capacité. »

Informations complémentaires sur le site : www.cnds.info

Autres aides :

Le Conseil général des Côtes d'Armor et la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) proposent également des aides financières et humaines à des projets d'accès aux pratiques sportives ou de loisirs.

Conseil Général :

02 96 62 46 03 - GEOFFROYCatherine@cg22.fr

MDPH :

02 96 01 01 80 - mdph@mdph.cg22.fr



1/ LE HANDIGUIDE DES SPORTS



C'est un guide national qui recense toutes les structures en France accueillant des personnes en situation de handicap.

Il permet de trouver un lieu de pratique en fonction du type de handicap, de la région ou du département.

Il permet d'inscrire une structure, de se faire recenser et connaître.

Il recense les actions organisées sur un territoire donné.

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>

2/ LE LABEL REGIONAL «SPORT HANDICAP BRETAGNE »

Le label régional « Sport et handicaps Bretagne » a été créé dans la continuité du Label départemental costarmoricain « Sport handicap 22 ».

Il peut être accordé aux associations sportives qui s'engagent à respecter un cahier des charges précis et à adopter une démarche de progrès.

Ses objectifs sont les suivants :

Favoriser l'intégration et la mixité des personnes en situation de handicap de façon pérenne dans les associations de Bretagne.

Être conseillé dans l'accueil et l'accompagnement de ce public et valoriser la démarche d'intégration.

Inciter les associations à garantir la qualité de l'accueil et la sécurité des pratiquants.

Pouvoir bénéficier du soutien des partenaires (en particulier comités régionaux handisport et sport adapté).

Le label est attribué pour une olympiade.

8 - Envie de vous faire connaître ?

Une évaluation annuelle des associations permet de constater les progrès dans le respect des éléments de fonctionnement du cahier des charges.

Si l'évaluation est positive, l'association labellisée perçoit chaque année une subvention forfaitaire de fonctionnement du CNDS (centre national pour le développement du Sport) de 1000€.

Un dossier de demande de subvention devra être fourni dans le cadre de la campagne du CNDS.

Informations sur le site de la DRJSCS de Bretagne

<http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>



9 - Contacts

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél : 01 40 45 90 00
<http://www.sports.gouv.fr>

Pôle Ressources National Sport et Handicaps CREPS du Centre

48 avenue du Maréchal Juin - 18000 BOURGES - Tél : 02 48 48 06 15
Fax : 02 48 48 06 06 - E-mail : contact@prn-sporthandicaps.fr
<http://www.handicaps.sports.gouv.fr>

Fédération Française Handisport

42 rue Louis Lumière - 75020 PARIS - Tél.: 01 40 31 45 00
Fax: 01 40 31 45 42 - E-mail : accueil@handisport.org
<http://www.handisport.org>

Fédération Française du Sport Adapté

9 rue Jean Daudin - 75015 PARIS - Tél.: 01 42 73 90 00
Fax: 01 42 73 90 10 - E-mail : communication@ffsa.asso.fr
<http://www.ffsa.asso.fr>

Comité Départemental Handisport des Côtes d'Armor

Maison Départementale des Sports
18 rue Pierre de Coubertin - 22440 PLOUFRAGAN
Tél : 02 96 76 25 51 - Fax : 02 96 76 25 79
E-mail : cd22@handisport.org - <http://handisport-bretagne.org/cdh22>

Comité Départemental du Sport Adapté des Côtes d'Armor

Maison Départementale des Sports
18 rue Pierre de Coubertin - 22440 PLOUFRAGAN
Tel: 02 96 76 25 32 Fax:02 96 76 25 33
E-mail : cdsa22@gmail.com - <http://cdsa22.free.fr>

9 - Contacts

Direction régionale jeunesse et sport cohésion sociale de BRETAGNE

4, av. du Bois Labbé- CS 94323 - 35043 RENNES CEDEX

Tél : 02 23 48 24 00 Fax : 02 23 48 24 01

E-mail : drjscs35@drjscs.gouv.fr

Référent handicap : Pascal Durand

E-mail : pascal.durand@drjscs.gouv.fr

<http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr>

Direction départementale de la Cohésion sociale des COTES d'ARMOR

1, place du Général de Gaulle- CS 32370 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tél: 02 96 62 08 09 Fax : 02 96 33 77 07

E-mail : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

Référente handicap : Cathy Malfois

E. mail : Catherine.Malfois@cotes-darmor.gouv.fr

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports-Cohesion-sociale>

Comité Départemental olympique et sportif des Côtes d'Armor

Maison Départementale des Sports

18 rue Pierre de Coubertin - 22440 PLOUFRAGAN

Tél.: 02.96.76.25.25 Fax : 02.96.76.25.02

E-mail : cdos22@gmail.com

<http://cotesdarmor.franceolympique.com/accueil.php>

Conseil général des Côtes d'Armor - Direction de la Culture, des sports et de la vie associative

9, place du Général de Gaulle- CS 42 371 - 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Tel: 02 96 62 46 03 - E-mail : contact@cg22.fr - <http://www.cotesdarmor.fr>

Référente «accès aux pratiques sportives pour tous» : Catherine GEOFFROY

E.mail : GEOFFROYCatherine@cg22.fr

Maison départementale des personnes handicapées

3 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

Tél. 02 96 01 01 80 - E.mail mdph@mdph.cg22.fr

Annexes

Les clubs labellisés « Sport et handicaps Bretagne » dans les Côtes d'Armor en 2012

Clubs labellisés	Public accueilli	Sport proposé	Commune
TENNIS CLUB LANGUEUX	handicap moteur	TENNIS	LANGUEUX
ST BRIEUC BASKET	handicap mental ou psychique	BASKET	ST BRIEUC
PONEY CLUB DU RULAN	Tous	PONEY	TREGASTEL
CULTURE LOISIRS ADAPTES	handicap mental ou psychique	SPORT ADAPTE	PLAINTEL
ASSOCIATION SPORT ADAPTE BRIOCHINE	handicap mental ou psychique	SPORT ADAPTE	ST BRIEUC
CLUB EPAVE	Tous sauf psychique	PLONGEE	ST BRIEUC
CLUB SPORTS DE GLACE D'ARMOR	Tous	PATINAGE SUR GLACE	TREGUEUX
LA BRETONNE GYMNIC CLUB	handicap mental ou psychique	GYM	ST BRIEUC
TENNIS CLUB PLEDRA	Tous	TENNIS	PLEDRAN
ARCHERS DU PENTHIEVRE	Tous	TIR A L'ARC	LAMBALLE
TREGOR GOELO	handicap mental ou psychique	ATHLETISME	PLOUHA

Créer une section Sport Adapté



Création d'une section Sport Adapté au sein d'un Club Sportif « ordinaire »

Le président du Club Sportif

Confirme à la FFSA son souhait de créer, au sein du club, une **section Sport Adapté**.

Il s'engage à modifier les statuts de son club, à l'occasion de la plus proche Assemblée Générale, en insérant dans un des articles des statuts la phrase suivante :

« L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements. »

Fait à : Le :

Nom et prénom du président du club :

Signature du président :

Contact : comité départemental du sport adapté

Tel: 02 96 76 25 32

cdsa22@gmail.com

Affilier une section Handisport au sein d'une association affiliée à une autre fédération sportive

Exemple : création d'une section de foot pour personnes sourdes dans un club de la Fédération française de football.

- Le formulaire d'affiliation (le demander au Comité Départemental)
- Les demandes de licences : nombre de licenciés obligatoires : 3, dont au moins 1 sportif handicapé physique, visuel ou auditif
- Le récapitulatif des règlements
- Un chèque global (affiliation + licences) ou le formulaire d'autorisation de prélèvement accompagné d'un RIB
- Une copie des statuts de l'association où aura été ajoutée la mention suivante (phrase type) : « l'association pratique les activités physiques et sportives pour personnes handicapées physiques ou sensorielles ».

Dossier complet à envoyer au siège de la Fédération Française Handisport.

Le Comité Départemental Handisport vous accompagne si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce dossier d'affiliation.

- Chaque association ou section doit également s'affilier au comité départemental Handisport dont elle dépend ainsi qu'au Comité Régional Bretagne Handisport. Le montant de ces affiliations est fixé par les comités.
- Après traitement de votre dossier par la Fédération Française Handisport et après validation par les Comités Handisport 22 et Bretagne, vous recevrez des codes d'accès qui vous permettront de saisir les demandes de licences par internet.

Contact : comité départemental handisport

Tél: 02 96 76 25 51

cd22@handisport.org

Ressources

Guide d'usage, conception et aménagements des gymnases
(Pôle ressources national sport et handicap)

Guide d'usage, conception et aménagements des piscines
(Pôle ressources national sport et handicap)

Guide du représentant des personnes handicapées dans les
commissions accessibilité (Association des accidentés de la vie)

Guide pour l'accueil et l'accessibilité des personnes en situation de
handicap au sein des structures nautiques de voile (Conseil supérieur
de la navigation de plaisance et des sports nautiques)

Guide « Mieux vivre ensemble dans la diversité
(mieux accueillir les personnes handicapées)

Accessibilité du cadre bâti (Ministère de l'Ecologie, du développement
durable, des transports et du Logement)

« Vivre un sport ensemble en Rhône Alpes »
(collectif – Région Rhône Alpes)

« Sport et handicap » Guide pratique - Conseil général Bouches du
Rhône

LOI no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des
chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

CNDS (www.cnds.info)

Photos : fédérations françaises handisport et sport adapté

Les partenaires

Conseil Général des Côtes d'Armor

Association des Paralysés de France 22

Comité Départemental Olympique et Sportif 22

Comité Départemental du Sport Adapté 22

Comité Départemental Handisport 22

Adapt'sport la Bretonne gymnics club



DDCS des Côtes d'Armor



Nous trouver...

1 rue du Parc - BP 2232
22032 SAINT BRIEUC cedex 1
Téléphone standard : 02 96 62 08 09
Fax 02 96 33 77 07

Nous écrire...

Préfecture des Côtes d'Armor
DDCS des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle - CS 32370
22023 SAINT BRIEUC cedex 1

Courriel : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

